

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

Secrétariat général

Paris, le 13 DEC. 2016

Direction des Ressources humaines

Sous-direction de la modernisation et de la gestion statutaires

Bureau de la modernisation et de la gestion statutaires
des personnels contractuels, des personnels d'exploitation
et des personnels maritimes

Affaire suivie par : Laureline BONIN
Tél. : 01 40 81 72 14 - Fax : 01 40 81 75 90
Courriel : laureline.bonin@developpement-durable.gouv.fr

La ministre de l'Environnement, de l'Énergie et
de la Mer, chargée de relation internationale sur
le climat

à

(Destinataires in fine)

Objet : salaires des ouvriers des parcs et ateliers applicables à compter du 1^{er} juillet 2016

Le décret n°2016-670 du 25 mai 2016, majoré à compter du 1^{er} juillet 2016, le traitement afférent à l'indice de base de la fonction publique.

Conformément à l'arrêté interministériel du 19 novembre 1975 modifié relatif aux salaires horaires de base applicables aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes, les salaires des ouvriers des parcs et ateliers évoluent par référence à la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Par conséquent, cela se traduit pour les OPA par la mise en œuvre du barème ci-joint comprenant les nouveaux salaires mensuels par niveaux de classification et prenant en compte l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique majoré de 0,6 % à compter du 1^{er} juillet 2016.

Les salaires horaires des trois zones de barèmes sont automatiquement enregistrés dans GESFIN.

Je vous demande donc de transmettre au plus vite à votre trésorerie générale les éléments de paye correspondants pour que les OPA puissent bénéficier de cette augmentation dès que possible.

Pour la Ministre et par délégation
pour la Directrice des Ressources Humaines,
la sous-directrice de la Modernisation
et de la Gestion Statutaires

Agnès BOISSONNET

Pour exécution :

Madame et Messieurs les Préfets de région :

- direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- direction régionale et interdépartementale de l'habitat et du logement d'Île-de-France,
- direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,
- direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,
- direction inter-régionale de la mer,
- direction de la mer ;

Mesdames et Messieurs les Préfets de département :

- direction départementale des territoires et de la mer, direction départementale des territoires,
- direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe, de la Guyane, de Mayotte, de la Martinique, de la Réunion, direction des territoires, de l'alimentation et de la mer de Saint Pierre et Miquelon
- direction départementale de la protection des populations, direction départementale de la cohésion sociale,
- direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

Mesdames et Messieurs les Préfets coordonnateurs des itinéraires routiers:

- direction interdépartementale des routes ;

Mesdames et Messieurs les Directeurs :

- Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'équipement (CEREMA),
- Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux (IFSTTAR),
- École nationale des ponts et chaussées,
- École nationale des travaux publics de l'État (ENTPE),
- École nationale des techniciens de l'équipement et ses établissements,
- Établissement national des invalides de la marine,
- Centre de valorisation des ressources humaines (CVRH),
- Centre d'étude des tunnels (CETU),
- Centre national des ponts de secours,
- Service des remontées mécaniques et des transports guidés,
- Centre de prestations et d'ingénierie informatique,
- École nationale supérieure maritime,
- Lycées maritimes,
- Voies navigables de France (VNF).



Pour information :

- Responsables des ZGE
- La cheffe du bureau des pensions (DRH/ PSPP/PSPP3)
- La cheffe du département de la politique de rémunération, de l'organisation du temps de travail et de la réglementation (DRH/ROR)
- Le bureau de la mise en œuvre des systèmes d'information (SG/SPSSI/SIAS1)
- Le secrétaire général du Syndicat National des Ouvriers des Parcs et Ateliers de l'équipement (SNOPA CGT)
- Le secrétaire général du Syndicat National des Personnels Techniques de l'État, des Collectivités Territoriales, des Infrastructures et des Territoires (FO)
- Le secrétaire général de l'Union Fédérale Environnement Territoires Autoroutes Mer (UFETAM CFDT)



BAREME DE SALAIRE OPA

NIVEAUX DE CLASSIFICATION	ZONE 1 (100%)				ZONE 2 (98,2%)				ZONE 3 (97,3%)			
	SALAIRE DE BASE		SALAIRE DE BASE		SALAIRE DE BASE		SALAIRE DE BASE		SALAIRE DE BASE		SALAIRE DE BASE	
	MENSUEL <i>à titre indicatif</i>	HORAIRE <i>retraités</i>	MENSUEL <i>à titre indicatif</i>	HORAIRE <i>retraités</i>	MENSUEL <i>à titre indicatif</i>	HORAIRE <i>retraités</i>	MENSUEL <i>à titre indicatif</i>	HORAIRE <i>retraités</i>	MENSUEL <i>à titre indicatif</i>	HORAIRE <i>retraités</i>	MENSUEL <i>à titre indicatif</i>	HORAIRE <i>retraités</i>
OUVRIER QUALIFIE	1 513,13	9,95	1 485,59	9,77	1 471,82	9,68	1 485,59	9,77	1 485,59	9,77	1 485,59	9,77
OUVRIER EXPERIMENTE	1 526,90	10,04	1 499,36	9,86	1 490,18	9,80	1 503,95	9,89	1 542,20	10,14	1 659,00	10,91
COMPAGNON	1 531,48	10,07	1 503,95	10,07	1 555,97	10,23	1 674,35	11,01	1 587,47	10,44	1 680,76	11,05
MAITRE-COMPAGNON / SPECIALISTE A	1 585,03	10,42	1 705,04	11,21	1 602,16	10,53	1 696,31	11,15	1 787,75	11,76	1 804,29	11,86
SPECIALISTE B	1 631,52	10,73	1 727,40	11,36	1 875,03	12,33	1 837,37	12,08	1 857,85	12,22	1 875,03	12,33
CHEF D'EQUIPE A	1 727,40	11,36	1 837,37	12,08	2 095,53	13,78	1 909,40	12,55	2 038,95	13,41	2 057,81	13,53
CHEF D'EQUIPE B	1 837,37	12,08	1 909,40	12,55	2 239,77	14,73	2 095,53	13,78	2 179,29	14,33	2 239,77	14,73
CHEF D'EQUIPE C	1 875,03	12,33	1 909,40	12,55	2 411,66	15,86	2 239,77	14,73	2 368,24	15,43	2 411,66	15,86
RECEPTIONNAIRE D'ATELIER / VISITEUR TECHNIQUE / RESPONSABLE DE TRAVAUX OU DE MAGASIN	2 095,53	13,78	2 239,77	14,73	2 627,44	17,28	2 411,66	15,86	2 556,50	16,81	2 627,44	17,28
CONTREMAITRE A / CHEF DE CHANTIER A / CHEF MAGASINIER A	2 239,77	14,73	2 411,66	15,86	1 851,94	12,18	2 239,77	14,73	1 801,93	11,85	2 411,66	15,86
CONTREMAITRE B / CHEF DE CHANTIER B / CHEF MAGASINIER B / CHEF D'ATELIER A / CHEF D'EXPLOITATION A	2 411,66	15,86	2 627,44	17,28	2 210,62	14,54	2 411,66	15,86	2 150,93	14,14	2 411,66	15,86
CHEF D'ATELIER B / CHEF D'EXPLOITATION B	2 627,44	17,28	2 842,73	18,69	2 540,82	16,71	2 627,44	17,28	2 472,22	16,26	2 627,44	17,28
CHEF D'ATELIER C / CHEF D'EXPLOITATION C	2 842,73	18,69	2 842,73	18,69	2 791,55	18,36	2 842,73	18,69	2 765,97	18,19	2 842,73	18,69
TECHNICIEN DE NIVEAU 1	1 851,94	12,18	1 818,60	11,96	1 818,60	11,96	1 818,60	11,96	1 818,60	11,96	1 818,60	11,96
TECHNICIEN DE NIVEAU 2	2 210,62	14,54	2 170,83	14,27	2 170,83	14,27	2 170,83	14,27	2 170,83	14,27	2 170,83	14,27
TECHNICIEN DE NIVEAU 3	2 540,82	16,71	2 495,09	16,41	2 495,09	16,41	2 495,09	16,41	2 495,09	16,41	2 495,09	16,41
TECHNICIEN PRINCIPAL	2 842,73	18,69	2 791,55	18,36	2 791,55	18,36	2 791,55	18,36	2 791,55	18,36	2 791,55	18,36

Salaires applicables aux OPA à compter du : **1er juillet 2016**

HEURES SUPPLEMENTAIRES : compte tenu de l'abandonnement de 27288 pour les congés payés, les taux des heures supplémentaires sont de 137% pour les HS1, de 164% pour les HS2 et de 219% pour les HS3.

Ces taux sont appliqués au salaire de base abondés de la prime de rendement et de la prime d'ancienneté

1 mois = 1625 heures annuelles / 12 mois = 152 heures et 05 minutes

2.